

# COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU

## Recto de la facture

**Pour nous contacter par téléphone ou sur simple visite.**

**Référence client.**

**Adresse du branchement.**

**Adresse d'envoi de la facture.**

**Montant des abonnements**

**Part variable liée aux m<sup>3</sup> d'eau consommés ainsi que les taxes prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau.**

**Informations TIPI**

**Montant à payer.**

**Talon de paiement à compléter et signer dans le cas d'un paiement par TIP SEPA. Les autres modalités de paiement sont mentionnées sur l'enveloppe retour TIP SEPA jointe à la facture.**

**Agglo le PUY en VELAY**  
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay  
 25, route de Beauregard 43700 CHADRAC  
 Tél : 04 71 06 62 72 Fax : 04 71 06 62 73  
 Email : contact.dea@puyenvelay.fr  
 Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 09:30 à 17:45 et le vendredi de 09:00 à 12:00 et le vendredi de 09:00 à 11:45.  
 En dehors de ces heures, seulement en cas d'urgence  
 Tél : 06 75 23 37 12 ou 06 75 23 37 13

36397 / 10195016-016001  
 Référence à appeler sur toute correspondance

Nom et adresse de l'usager  
 EAU Pierre  
 25 Rue de la Fontaine  
 RDC  
 43000 LA SOURCE

Expéditeur TRESORERIE LE PUY VILLE  
 12114 BLD DE LA REPUBLIQUE  
 43000 LE PUY EN VELAY

Destinataire  
 EAU Pierre  
 25 Rue de la Fontaine  
 RDC  
 43000 LA SOURCE

PAIEMENT PAR INTERNET SUR LE SITE  
[www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
 Puis renseigner l'Identifiant Collectivité et Réf. Facture

AUTRES MODALITES DE PAIEMENT VOIR AU VERSO DE LA PETITE ENVELOPPE JOINTE

M. JOUBERT Michel  
 Président

**FACTURE ANNUELLE**

Le "prix du litre" hors abonnement est de : 0,00256 €

**IMPORTANT : En cas de changement d'adresse de facturation veuillez nous contacter**

"TITRE EXCUTIF en application de l'article L.2024 du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.2342-11 du code général des collectivités territoriales"

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CES POINTILLES. NE PAS PLIER**

Consommation	36 m <sup>3</sup>	Montant TTC	54,46
Partie Fixe		Consommation	92,22
Facture intermédiaire précédente	-73,61		
<b>Total Facture</b>	<b>73,07</b>		

**A PAYER AVANT LE 11/11/2017**

**TIP SEPA**  
 Référence Client de Mandat : TIPSEPA040343100001700220410817  
 ICC : FR16222463210  
 Référence : 2017-EE-05-15702204108-0-11103017 Montant : 73,07 €  
 Créateur : DEA de la CAPEV

**CENTRE D'ENCAISSEMENT DU TRESOR PUBLIC**  
 59885 LILLE CEDEX 9

261110500173 EAU PIERRE 30002022970000058100P87  
 941133000175 92100015700720641060430234975706 7307

# COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU

## Verso de la facture

Eau : le nombre de m<sup>3</sup> consommés est réparti en tranches.  
Le prix varie en fonction des tranches et du prorata temporis appliqué (base : nbre de jours calculés sur une année N et N-1).

Abonnement : Prime fixe annuelle proratisée

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2017-EA-00-1570072064106						
Réf. Compte : 36397 / 30195018-01301						
Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation
N°	Date	Index	Date	Index	m <sup>3</sup>	
COBAA117031	02/05/2017	297	02/05/2018	171	36	
Consommatoire						
LIBELLE						
	Base	Prix Unité € HT	Montant € HT	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
<b>Distribution de l'eau</b>						
ABONNEMENT	365 J	38,00	38,00	5,50	2,09	40,09
<b>Eau</b>						
tranche 1	24 m <sup>3</sup>	0,78	18,72	5,70	1,03	19,75
tranche 1	12 m <sup>3</sup>	0,74	8,88	5,50	0,49	9,37
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	28 m <sup>3</sup>	0,0480	1,15	5,50	0,06	1,21
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU	12 m <sup>3</sup>	0,0440	0,53	5,50	0,03	0,56
			<b>47,28</b>		<b>3,70</b>	<b>70,98</b>
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Collecte et Traitement des eaux usées</b>						
COLLECTE DES EAUX USEES	24 m <sup>3</sup>	0,6238	14,97	10,00	1,50	16,47
COLLECTE DES EAUX USEES	12 m <sup>3</sup>	0,6862	8,23	10,00	0,82	9,05
ABONNEMENT STATION EPURATION	243 J	13,21	8,77	10,00	0,88	9,65
ABONNEMENT STATION EPURATION	122 J	12,84	4,29	10,00	0,43	4,72
TRAITEMENT DES EAUX USEES	24 m <sup>3</sup>	0,4404	10,57	10,00	1,09	11,63
TRAITEMENT DES EAUX USEES	12 m <sup>3</sup>	0,4282	5,14	10,00	0,51	5,65
			<b>51,97</b>		<b>5,20</b>	<b>57,17</b>
<b>Collecte et Traitement des eaux usées</b>						
<b>Organismes Publics</b>						
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	36 m <sup>3</sup>	0,300	10,80	5,50	0,60	11,40
MODERNISATION RESEAUX DE COLLECTE	36 m <sup>3</sup>	0,18	6,48	10,00	0,65	7,13
			<b>17,28</b>		<b>1,25</b>	<b>18,53</b>
<b>Organismes Publics</b>						
<b>Total de la facture</b>						
Facture intermédiaire précédente					10,15	146,68
<b>TOTAL A PAYER</b>					<b>68,04</b>	<b>73,07</b>

Préservation des ressources en eau : calcul idem rubrique Eau

Collecte et traitement des eaux usées : calcul idem rubrique Eau

Abonnement station épuration : il est calculé au prorata temporis (base : nbre de jours calculés sur une année N et N-1).

Lutte contre la pollution : le tarif de cette redevance s'applique sur la consommation facturée sur l'année en cours (arrêté du 23 décembre 1996).

Modernisation réseaux de collecte : le tarif de cette redevance s'applique sur la consommation facturée sur l'année en cours.

Explications détaillées sur la ventilation des sommes perçues.

Explications			
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b> Elle comprend : - l'abonnement qui couvre les frais de gestion et l'entretien des compteurs - le volume d'eau consommé La préservation des ressources en eau est reversée à l'Agence de l'Eau	<b>ASSAINISSEMENT</b> La collecte des eaux usées (par DEA) permet de financer les investissements de ce service. L'abonnement de la station d'épuration ainsi que le traitement des eaux usées sont reversés à l'Agence de l'Eau au titre de l'ARTIC. 1709 DU C.G. 1982	<b>MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE</b> Cette redevance, par mètre cube d'eau, finance les travaux destinés à protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que à diversifier des milieux aquatiques. Puisque par la DEA avec le prix de l'eau, elle est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau	<b>LUTTE CONTRE LA POLLUTION</b> Cette redevance, par mètre cube d'eau, finance les travaux destinés à protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la diversité des milieux aquatiques. Puisque par la DEA avec le prix de l'eau, elle est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau